

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 04/10/2023. Date d'impression : 04/10/2023. Version : 11

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise de l'entreprise**1.1. Identifiant du produit**

Nom du produit	RIDEX PLUS ATF III
Code produit	P41111-RID001

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Lubrifiant
--	------------

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

RIDEX GmbH	Josef-Orlopp-Straße 55 10365 Berlin, Allemagne	www.ridex.eu info@ridex.de	+49 302 202 72 34
-------------------	---	-------------------------------	-------------------

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : +32 70 245 245 Belgian Anti-Poison Centre, Bruynstraat 1, 1120 Brussels

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classes de danger et catégories de danger	Mentions de danger	Procédure de classification
Dangereux pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 3)	H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage***Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Selon les directives de la CE ou les réglementations nationales correspondantes, le produit ne doit pas être étiqueté.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878






Composants dangereux pour l'étiquetage	Produit de réaction entre un alcool alkylthio et un composé phosphoré substitué ; naphtalène ; huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitee ; huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraitee.
Mentions de danger pour les risques environnementaux	
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
Informations supplémentaires sur les dangers	Aucun.
Conseils de prudence Prévention	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
Conseils de prudence Élimination	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de recyclage ou d'élimination approprié.

2.3. Autres risques

Aucune donnée disponible.


SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

3.1. Mélanges*

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitee	N° CAS : 72623-86-0 N° CE : 276-737-9 N° REACH : 01-2119474878-16	1 - < 2	Asp. Tox. 1 (H304)  Danger
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraitee	N° CAS : 72623-87-1 N° CE : 276-738-4 N° REACH : 01-2119474889-13	0 - < 1	Asp. Tox. 1 (H304)  Danger Limite de concentration spécifique (SCL) Asp. Tox. 1 ; H304 : 0 % ≤ C < 100 %
Produit de réaction entre un alcool alkylthio et un composé phosphoré substitué	N° CE : 424-820-7 N° REACH : 01-0000017126-75	0 - < 0,17	Acute Tox. 4 (H312), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Skin Corr. 1B (H314)    Danger Facteur M (aigu) : 10 Facteur M (chronique) : 10

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
naphtalène	N° CAS : 91-20-3 N° CE : 202-049-5 N° index. : 601-052-00-2	0 - ≤ 0,00013	Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Carc. 2 (H351)  Avertissement

Texte complet des phrases H et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours*

Informations générales :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements contaminés et saturés. Si la personne est inconsciente mais respire normalement, la placer en position de récupération et consulter un médecin.

Ne pas laisser la personne atteinte sans surveillance.

Après inhalation	Aérer, laisser entrer de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	Consulter immédiatement un médecin.
Après un contact oculaire	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 10 à 15 minutes, maintenir les paupières écartées et consulter un ophtalmologiste.
Après ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise Faire boire 1 verre d'eau par petites gorgées (effet de dilution).
Autoprotection du secouriste	Premiers secours : ne pas oublier de se protéger !

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traiter les symptômes. Observer le risque d'aspiration en cas de vomissement.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser un jet d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs menacés. Vaporisateur d'eau, mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau complet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se former.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures	Point d'éclair, Combustible.
Produits de combustion dangereux	Sous l'effet de la chaleur ou en cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO ₂), oxydes d'azote (NO _x). En cas d'incendie : gaz/vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie	Porter un appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection. Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.
-------------------	---

5.4. Informations supplémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion. Déplacer les conteneurs non endommagés hors de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité. Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées. Ne pas le laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Précautions personnelles	Utiliser un équipement de protection individuelle. Risque particulier de glissade en cas de fuite ou d'écoulement du produit. Placer les personnes en sécurité.
Équipement de protection	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
Procédures d'urgence	Placer les personnes en sécurité.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection individuelle	Utiliser un équipement de protection individuelle. Équipement de protection individuelle : voir section 8.
---------------------------------------	--

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser le produit pénétrer dans le sol/sous-sol. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Empêcher la propagation sur une large zone (par exemple, par le confinement ou les barrières à hydrocarbures). En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	Matériau approprié pour absorber les déversements : sable, kieselguhr, liant universel, liants chimiques, contenant des acides. Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, acide ou agents liants universels).
Pour le nettoyage	Retirer de la surface de l'eau (par exemple en écumant, en aspirant). Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liants acides ou universels).
Autres informations	Traiter les matériaux récupérés comme indiqué dans la section relative à l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécurisée	Voir section 7.
Élimination	Voir section 13.
Équipement de protection individuelle	Voir section 8.

6.5. Informations supplémentaires

Éliminer immédiatement les déversements. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre*

Mesures de protection	
Conseils pour une manipulation sûre	Équipement de protection individuelle : voir section 8. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer et ne pas renifler. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas mettre de chiffons imprégnés de produit dans les poches de votre pantalon. Éliminer immédiatement les déversements. Utiliser des récipients appropriés pour éviter toute contamination de l'environnement. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).
Mesures de prévention des incendies	Aucune mesure particulière de protection contre l'incendie n'est nécessaire. Prendre des mesures de précaution contre les décharges d'électricité statique. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Précautions environnementales	Voir section 8.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale

Les normes minimales relatives aux mesures préventives lors de la manipulation des matériaux de travail sont spécifiées dans la TRGS 500. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer et ne pas renifler. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr et incompatibilités éventuelles

Mesures techniques et conditions de stockage	Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.
Exigences relatives aux locaux de stockage et aux cuves	Matériau approprié pour les conteneurs/équipements : les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer. Les gaines (ou cheminées) et les égouts doivent être protégés contre l'entrée de produits. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Conseils sur l'assemblage de l'entrepôt	Pas nécessaire.
Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne)	10 - Liquides combustibles qui ne peuvent être affectés à aucune des catégories de stockage suivantes.
Informations complémentaires sur les conditions de stockage	Conserver dans un endroit frais et sec. Tenir à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandation	Respecter la fiche technique.
----------------	-------------------------------

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

8.1. Paramètres de contrôle*
8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	1. Valeur limite d'exposition professionnelle à long terme 2. Valeur limite d'exposition professionnelle à court terme 3. Valeur instantanée 4. Processus de contrôle et d'observation 5. Remarque
TRGS 900 (DE) à partir du 23 juin 2022	naphtalène N° CAS : 91-20-3 N° CE : 202-049-5	1. 0,4 ppm (2 mg/m ³) 2. 1,6 ppm (8 mg/m ³) 5. (Les aérosols et les vapeurs peuvent être absorbés par la peau) AGS, H, Y, EU, 11, 27
IOELV (UE)	naphtalène N° CAS : 91-20-3 N° CE : 202-049-5	1. 10 ppm (50 mg/m ³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible.

8.1.3. Valeurs DNEL-/PNEC

Nom de la substance	Valeur DNEL	1. Type de DNEL 2. Voie d'exposition
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée N° CAS : 72623-86-0 N° CE : 276-737-9	2,73 mg/m ³	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : inhalation, effets systémiques
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée N° CAS : 72623-86-0 N° CE : 276-737-9	5,58	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : inhalation, effets locaux
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée N° CAS : 72623-86-0 N° CE : 276-737-9	0,97 mg/kg	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : effets cutanés, systémiques
bis(nonylphényl)amine N° CAS : 36878-20-3 N° CE : 253-249-4	5 mg/kg selon le poids corporel/jour	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : effets cutanés, systémiques
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxyde, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich N° CAS : 398141-87-2 N° CE : 800-172-4	24,7 mg/m ³	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : inhalation, effets systémiques
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxyde, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich N° CAS : 398141-87-2 N° CE : 800-172-4	350 mg/kg en fonction du poids corporel/jour	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : effets cutanés, systémiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

Nom de la substance	Valeur DNEL	1. Type de DNEL 2. Voie d'exposition
Produit de réaction entre un alcool alkylthio et un composé phosphoré substitué EC-No : 424-820-7	1,76 mg/m ³	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : inhalation, effets systémiques
Produit de réaction d'un alcool alkylthio et d'un composé phosphoré substitué N° CE : 424-820-7	0,5 mg/kg en fonction du poids corporel/ jour	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : effets cutanés, systémiques
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines N° CAS : 1213789-63-9 N° CE : 627-034-4	0,38 mg/m ³	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : inhalation, effets systémiques
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines N° CAS : 1213789-63-9 N° CE : 627-034-4	1 mg/m ³	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : inhalation, effets locaux
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines N° CAS : 1213789-63-9 N° CE : 627-034-4	1 mg/cm ²	1. Travailleur DNEL 2. Aiguë : inhalation, effets localisés
méthyl-1H-benzotriazole N° CAS : 29385-43-1 N° CE : 249-596-6	8,8 mg/m ³	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : inhalation, effets systémiques
méthyl-1H-benzotriazole N° CAS : 29385-43-1 N° CE : 249-596-6	4,4 mg/m ³	1. Consommateur DNEL 2. Long terme : inhalation, effets systémiques
méthyl-1H-benzotriazole N° CAS : 29385-43-1 N° CE : 249-596-6	0,5 mg/kg en fonction du poids corporel/ jour	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : effets cutanés, systémiques
méthyl-1H-benzotriazole N° CAS : 29385-43-1 N° CE : 249-596-6	0,25 mg/kg en fonction du poids corporel/ jour	1. Consommateur DNEL 2. Long terme : effets cutanés, systémiques
méthyl-1H-benzotriazole N° CAS : 29385-43-1 N° CE : 249-596-6	0,25 mg/kg en fonction du poids corporel/ jour	1. Consommateur DNEL 2. Long terme : effets cutanés, systémiques
méthyl-1H-benzotriazole N° CAS : 29385-43-1 N° CE : 249-596-6	0,25 mg/kg en fonction du poids corporel/ jour	1. Consommateur DNEL 2. Aiguë : orale, effets systémiques
N,N-bis(2-hydroxyéthyl)-3- [(C16-18)alkoxy]-1-propanamine N° CE : 930-859-5	2,93 mg/m ³	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : inhalation, effets systémiques
N,N-bis(2-hydroxyéthyl)-3- [(C16-18)alkoxy]-1-propanamine N° CE : 930-859-5	0,83 mg/kg en fonction du poids corporel/ jour	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : effets cutanés, systémiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

Nom de la substance	Valeur DNEL	1. Type de DNEL 2. Voie d'exposition
naphtalène N° CAS : 91-20-3 N° CE : 202-049-5	25 mg/m ³	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : inhalation, effets systémiques
naphtalène N° CAS : 91-20-3 N° CE : 202-049-5	25 mg/m ³	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : inhalation, effets locaux
naphtalène N° CAS : 91-20-3 N° CE : 202-049-5	3,57 mg/kg en fonction du poids corporel/ jour	1. Travailleur DNEL 2. Long terme : effets cutanés, systémiques

Nom de la substance	Valeur PNEC	1. Type de PNEC
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraîtée N° CAS : 72623-86-0 N° CE : 276-737-9	9,99 mg/kg	PNEC Empoisonnement secondaire
bis(nonylphényl)amine N° CAS : 36878-20-3 N° CE : 253-249-4	412 µg/L	PNEC aquatique, eau douce
bis(nonylphényl)amine N° CAS : 36878-20-3 N° CE : 253-249-4	41,2 µg/L	PNEC aquatique, eau de mer
bis(nonylphényl)amine N° CAS : 36878-20-3 N° CE : 253-249-4	1 mg/L	PNEC aquatique, rejet intermittent
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxyde, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich N° CAS : 398141-87-2 N° CE : 800-172-4	2,4 µg/L	PNEC aquatique, eau douce
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxyde, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich N° CAS : 398141-87-2 N° CE : 800-172-4	0,33 µg/L	PNEC aquatique, eau de mer
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxyde, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich N° CAS : 398141-87-2 N° CE : 800-172-4	100 mg/L	Station d'épuration PNEC
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxyde, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich N° CAS : 398141-87-2 N° CE : 800-172-4	0,433 mg/kg	PNEC sédiments, eau douce
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxyde, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich N° CAS : 398141-87-2 N° CE : 800-172-4	0,0596 mg/kg	PNEC sol, eau de mer

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

Nom de la substance	Valeur PNEC	1. Type de PNEC
Produit de réaction d'un alcool alkylthio et d'un composé phosphoré substitué N° CE : 424-820-7	0,9 µg/L	PNEC aquatique, eau douce
Produit de réaction d'un alcool alkylthio et d'un composé phosphoré substitué N° CE : 424-820-7	0,09 µg/L	PNEC aquatique, eau de mer
Produit de réaction d'un alcool alkylthio et d'un composé phosphoré substitué N° CE : 424-820-7	5 mg/L	Station d'épuration PNEC
Produit de réaction d'un alcool alkylthio et d'un composé phosphoré substitué N° CE : 424-820-7	0,159 mg/kg en fonction du poids corporel/ jour	PNEC sédiments, eau douce
Produit de réaction d'un alcool alkylthio et d'un composé phosphoré substitué N° CE : 424-820-7	0,0159 mg/kg en fonction du poids corporel/ jour	PNEC sédiments, eau de mer
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines N° CAS : 1213789-63-9 N° CE : 627-034-4	0,26 µg/L	PNEC aquatique, eau douce
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines N° CAS : 1213789-63-9 N° CE : 627-034-4	0,026 µg/L	PNEC aquatique, eau de mer
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines N° CAS : 1213789-63-9 N° CE : 627-034-4	3,76 mg/kg	PNEC sédiments, eau douce
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines N° CAS : 1213789-63-9 N° CE : 627-034-4	0,376 mg/kg	PNEC sédiments, eau de mer
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines N° CAS : 1213789-63-9 N° CE : 627-034-4	10 mg/kg	PNEC sol
méthyl-1H-benzotriazole N° CAS : 29385-43-1 N° CE : 249-596-6	0,01 mg/L	PNEC aquatique, eau douce
méthyl-1H-benzotriazole N° CAS : 29385-43-1 N° CE : 249-596-6	39,4 mg/L	Station d'épuration PNEC
méthyl-1H-benzotriazole N° CAS : 29385-43-1 N° CE : 249-596-6	0 mg/kg	PNEC sédiments, eau douce

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

Nom de la substance	Valeur PNEC	1. Type de PNEC
méthyl-1H-benzotriazole N° CAS : 29385-43-1 N° CE : 249-596-6	0 mg/kg	PNEC sédiments, eau de mer
méthyl-1H-benzotriazole N° CAS : 29385-43-1 N° CE : 249-596-6	0 mg/kg	PNEC sol
méthyl-1H-benzotriazole N° CAS : 29385-43-1 N° CE : 249-596-6	0,01 mg/L	PNEC sol, eau de mer
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3- [(C16-18)alkoxy]-1-propanamine N° CE : 930-859-5	0,001 mg/L	PNEC aquatique, eau douce
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3- [(C16-18)alkoxy]-1-propanamine N° CE : 930-859-5	0 mg/L	PNEC aquatique, eau de mer
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3- [(C16-18)alkoxy]-1-propanamine N° CE : 930-859-5	100 mg/L	Station d'épuration PNEC
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3- [(C16-18)alkoxy]-1-propanamine N° CE : 930-859-5	0,004 mg/kg	PNEC sédiments, eau douce
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3- [(C16-18)alkoxy]-1-propanamine N° CE : 930-859-5	0 mg/kg	PNEC sédiments, eau de mer
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3- [(C16-18)alkoxy]-1-propanamine N° CE : 930-859-5	0,002 mg/kg	PNEC sol
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3- [(C16-18)alkoxy]-1-propanamine N° CE : 930-859-5	16,67 mg/kg	PNEC Empoisonnement secondaire
naphtalène N° CAS : 91-20-3 N° CE : 202-049-5	2,4 µg/L	PNEC aquatique, eau douce
naphtalène N° CAS : 91-20-3 N° CE : 202-049-5	2,4 µg/L	PNEC aquatique, eau de mer
naphtalène N° CAS : 91-20-3 N° CE : 202-049-5	2,9 mg/L	Station d'épuration PNEC
naphtalène N° CAS : 91-20-3 N° CE : 202-049-5	20 µg/L	PNEC aquatique, rejet intermittent

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôle de l'exposition*

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

8.2.2. Équipement de protection individuelle (EPI)

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pendant le transfert : Lunettes avec protection latérale.

Porter un équipement de protection des yeux et du visage. Norme - EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains :	<p>Matériau adapté : NBR (caoutchouc nitrile), PVC (chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprène, caoutchouc chloroprène) Épaisseur du matériau du gant : ≥ 0,4 mm. Temps de percée : 480 min.</p> <p>La qualité des gants de protection résistants aux produits chimiques doit être choisie en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses sur le lieu de travail. Pour des raisons particulières, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection aux produits chimiques mentionnés ci-dessus avec le fournisseur de ces gants. Le port de gants de protection éprouvés est obligatoire : EN ISO 374.</p> <p>Vêtements de protection appropriés : si vous souhaitez réutiliser les gants de protection, nettoyez-les avant de les enlever et aérez-les bien. Les temps de rupture et les propriétés de gonflement du matériau doivent être pris en considération.</p>
-------------------------------	--

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire	En général, aucune protection respiratoire personnelle n'est nécessaire.
--------------------------------	--

8.2.3. Contrôle de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

8.3. Informations supplémentaires

Limites des brouillards d'huile minérale	OSHA PEL - valeur de 5 mg/m ³ , ACGIH STEL - valeur de 10 mg/m ³
--	--

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	
État physique	Liquide
Odeur	Non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

Apparence	
Couleur	Rouge

Données de base relatives à la sécurité		
Paramètre	Valeur	1. Méthode 2. Remarque
pH	Pas de données disponibles	
Point de fusion	Pas de données disponibles	
Point de congélation	-54 °C	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Pas de données disponibles	
Point d'éclair	208 °C	
Taux d'évaporation	Pas de données disponibles	
Température d'auto-inflammation	Pas de données disponibles	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Pas de données disponibles	
Pression de vapeur	Pas de données disponibles	
Densité de vapeur	Pas de données disponibles	
Densité	852 kg/m ³ à 15 °C	
Densité apparente	Non applicable	
Solubilité dans l'eau	Pas de données disponibles	
Viscosité dynamique	Pas de données disponibles	
Viscosité cinématique	35 mm ² /s à 40 °C	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue. Combustible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable dans les conditions de stockage, d'utilisation et de température recommandées.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage conformes aux dispositions.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matériaux incompatibles

Matériaux à éviter	Acide, agents oxydants, agents réducteurs
--------------------	---

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux	Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NO _x) Gaz/vapeurs toxiques
----------------------------------	--

SECTION 11 : Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008*
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée

Oral LD ₅₀ (rat)	5 000 mg/kg
Dermal LD ₅₀ (lapin)	> 2 000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation LC ₅₀ (poussière/brouillard)	> 5,53 mg/l 4 h

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraitée

Oral LD ₅₀ (rat)	> 5 000 mg/kg OCDE 401
Dermal LD ₅₀ (lapin)	> 2 000 mg/kg OCDE 402
Toxicité aiguë par inhalation LC ₅₀ (poussière/brouillard)	> 5 mg/l

Produit de réaction d'un alcool alkylthio et d'un composé phosphoré substitué

Oral LD ₅₀ (rat)	2 000 mg/kg
Dermal LD ₅₀ (lapin)	500 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

naphtalène	
Oral LD ₅₀ (souris)	> 533 mg/kg
Dermal LD ₅₀ (lapin)	> 16 000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation LC ₅₀ (vapeur)	> 0,4 mg/l 4 h. Animal : rat
Toxicité aiguë par inhalation LC ₅₀ (poussière/brouillard)	> 0,4 mg/l 4 h. Animal : rat

Toxicité aiguë (orale)	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë (cutanée)	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë (inhalation)	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation de la peau	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésion oculaire graves/irritation	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition simple	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Risque d'aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations supplémentaires	Pas de données disponibles

11.2. Informations sur les autres dangers*

Perturbateurs endocriniens	Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne pour l'homme car aucun composant ne répond aux critères.
----------------------------	---

SECTION 12 : Informations écologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

12.1. Toxicité*

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraîtée	
EC ₅₀ - algues/plantes aquatiques	> 100 mg/l 2 jours (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)
EC ₅₀ - crustacés	> 10 000 mg/l 2 jours (Daphnia magna (grandes puces d'eau)) (méthode OCDE 202)
NOEC (crustacés)	10 mg/l 21 jours (Daphnia magna (grande puce d'eau)) OCDE 211
NOEC (algues)	> 100 mg/l 3 jours (Daphnia magna (grande puce d'eau)) (méthode OCDE 201)
NOEC (poisson)	> 100 mg/l 4 jours (Pimephales promelas (tête-de-boule))

Produit de réaction d'un alcool alkylthio et d'un composé phosphoré substitué	
LC ₅₀ - poisson	1,5 mg/l 4 jours
EC ₅₀ - crustacés	0,09 mg/l 2 jours
EC ₅₀ : algues/plantes aquatiques	0,31 mg/l 3 jours

naphtalène	
LC ₅₀ - poisson	6,08 mg/l 3 jours (Pimephales promelas)
LC ₅₀ - poisson	1,2 mg/l 4 jours (Oncorhynchus gorboscha)
LC ₅₀ - poisson	6,35 mg/l 2 jours (Pimephales promelas)
EC ₅₀ : algues/plantes aquatiques	> 2,96 mg/l 4 jours
EC ₅₀ - crustacés	2,16 mg/l 2 jours (Daphnia magna) Ligne directrice 202 de l'OCDE (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë)
NOEC (poisson)	0,12 mg/l 40 jours (Oncorhynchus gorboscha)
LOEC (poisson)	0,38 mg/l 40 jours (Oncorhynchus gorboscha)

Toxicité aquatique	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
--------------------	---

12.2. Persistance et dégradabilité*

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraîtée	
Biodégradation	Oui, lentement

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation*

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraîtée	
Log K _{ow}	6
naphtalène	
Log K _{ow}	3,7
Facteur de bioconcentration (BCF)	168

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB*

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraîtée	
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB de REACH, annexe XIII.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraîtée	
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB de REACH, annexe XIII.
Produit de réaction d'un alcool alkylthio et d'un composé phosphoré substitué	
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB de REACH, annexe XIII.
naphtalène	
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB de REACH, annexe XIII.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne*

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne pour les organismes non ciblés, car aucun composant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminez les déchets conformément à la législation en vigueur.

Options de traitement des déchets	
Élimination appropriée/Produit	Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur. Consulter le spécialiste local compétent en matière d'élimination des déchets.
Élimination appropriée/Emballage	Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

13.2. Informations supplémentaires

L'attribution des numéros d'identification des déchets/des descriptions des déchets doit être effectuée conformément à la CEE, en fonction de l'industrie et du processus.

SECTION 14 : Informations sur les transports

Transport terrestre (ADR/RID)	Embarcations pour la navigation intérieure (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (OACI-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Aucune marchandise dangereuse dans le cadre de ces règles de transport.	Aucune marchandise dangereuse dans le cadre de ces règles de transport.	Aucune marchandise dangereuse dans le cadre de ces règles de transport.	Aucune marchandise dangereuse dans le cadre de ces règles de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Aucune marchandise dangereuse dans le cadre de ces règles de transport.	Aucune marchandise dangereuse dans le cadre de ces règles de transport.	Aucune marchandise dangereuse dans le cadre de ces règles de transport.	Aucune marchandise dangereuse dans le cadre de ces règles de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
14.4. Groupe d'emballage			
Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
14.5. Risques environnementaux			
Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur			
Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.

14.7. Transport maritime en gros selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange*

15.1.1. Législation européenne

Autres réglementations (UE)	Ce produit n'est pas classé dans une catégorie de danger. Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les utilisateurs professionnels.
-----------------------------	---

15.1.2. Réglementations nationales

 [DE] Réglementation nationale**Störfallverordnung (12. BImSchV) pour les substances contenues dans le produit :**

Ce produit n'est pas classé dans une catégorie de danger.

E1 Dangereux pour l'environnement aquatique en catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft) Remarque :

À suivre : 5.2.5

Classe de danger pour l'eau**WGK :**

2 - manifestement dangereux pour l'eau.

Source :

Autoclassification (mélange ; règle de calcul).

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 510

Les normes minimales relatives aux mesures préventives lors de la manipulation des matériaux de travail sont spécifiées dans la TRGS 500.

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

Autres réglementations, restrictions et interdictions

Altöl-Verordnung (AltöIV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour les substances contenues dans ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1. Indication des changements*

2.2	Éléments d'étiquetage
3.2	Mélanges
4.1	Description des mesures de premiers secours
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

8.1	Paramètres de contrôle
8.2	Contrôle de l'exposition
11.1	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
11.2	Informations sur les autres risques
12.1	Toxicité
12.2	Persistance et dégradabilité
12.3	Potentiel de bioaccumulation
12.5	Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
12.6	Perturbateurs endocriniens
15.1	Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange
16.1	Indication des changements
16.2	Abréviations et acronymes
16.3	Principales références bibliographiques et sources de données
16.5	Liste des mentions de danger et/ou des conseils de prudence pertinents des sections 2 à 15

16.2. Abréviations et acronymes*

Abréviations et acronymes :	
ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
EC ₅₀	Concentration effective médiane
ES	Scénario d'exposition
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
IMO	Organisation maritime internationale
BW	Poids corporel

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes :	
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale médiane
MAK	Concentration maximale dans l'air du lieu de travail (CH)
NFPA	National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre l'incendie)
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
PEL	Limite d'exposition admissible
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
RID	Réglementation des marchandises dangereuses pour le transport ferroviaire
SCL	Limite de concentration spécifique
STEL	Limite d'exposition à court terme
TRGS	Règles techniques pour les produits chimiques
UN	Nations Unies

Voir le tableau récapitulatif à l'adresse www.euphrac.eu

Pour les abréviations et les acronymes, voir : ECHA Guidance on information requirements and chemical safety assessment, chapitre R.20 (Table of terms and abbreviations).

16.3. Principales références bibliographiques et sources de données*

CE 1907/2006 - Règlement REACH.

1272/2008 CE - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II.

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), C & L classification and labeling inventory.

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA CHEM Substances enregistrées.

OCDE Portail mondial d'information sur les substances chimiques (ChemPortal).

Il s'agit de la ligne unique : Institut pour la sécurité et la santé au travail de l'assurance sociale allemande des accidents (IFA) : Base de données GESTIS sur les substances et valeurs limites internationales pour les substances chimiques.

Agence fédérale de l'environnement, section IV 2.4 : Centre de documentation et d'information substances dangereuses pour l'eau Rigoletto (catalogue des substances dangereuses pour l'eau).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878

Nom de la substance	Type	Source d'approvisionnement
naphtalène N° CAS : 91-20-3 N° CE : 202-049-5	Toxicité aiguë par inhalation LC ₅₀ (vapeur) ; LC ₅₀ ; EC ₅₀ ; NOEC ; LOEC	Source Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément à règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classes de danger et catégories de danger	Mentions de danger	Procédure de classification
Dangereux pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 3)	H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des conseils de prudence pertinents figurant sur le site, sections 2 à 15*

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

16.6. Conseils en matière de formation

Aucune donnée disponible.

16.7. Informations supplémentaires

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur nos connaissances actuelles. Les informations sont destinées à vous donner des conseils sur la manipulation en toute sécurité du produit nommé dans cette fiche de données de sécurité pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne peuvent pas être transférées à d'autres produits. En cas de mélange du produit avec d'autres produits ou en cas de transformation, les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour le nouveau mélange créé.

Les informations données dans cette fiche de données de sécurité

ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et des mélanges chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances et mélanges (REACH).

*: Données modifiées par rapport à la version précédente.